

L’Affaire Calas

L'affaire Calas a eu lieu entre 1761 et 1765. Jean Calas (marchand d'étoffes), négociant à Toulouse, de confession protestante (alors interdite en France), est accusé d'avoir assassiné son fils pour l'empêcher de se convertir au catholicisme. Après jugement du parlement de Toulouse (Avant la Révolution, les parlements étaient les cours supérieures de justice), Jean Calas a été condamné au supplice de la roue. Il est exécuté et sa famille est dispersée. À la demande de la veuve et du plus jeune fils de Jean Calas, Voltaire s'intéresse à l'affaire. En 1763, il publie le *Traité sur la tolérance* qui émeut l'opinion publique en France. Le procès est rouvert par le Parlement de Paris, celui-ci conclut à l'innocence de Calas.



L'affaire Calas est un exemple de l'intolérance religieuse au XVIIIe siècle et du combat des philosophes pour rendre la justice indépendante des passions religieuses.

1. Le procès et la condamnation de Jean Calas

Arrêtés Jean Calas et sa famille sont interrogés par les capitouls (les conseillers municipaux de Toulouse, qui disposaient de fonctions judiciaires). Les suspects parlent d'abord d'un crime de rôdeur puis avouent le maquillage du suicide.

Le 18 novembre 1761 : la sentence des Capitouls affirme la culpabilité des accusés, Jean Calas, Anne-Rose sa femme, Pierre Calas son fils, Jeanne Viguière (leur servante très catholique) et Gaubert Lavaisse (un ami bordelais de la famille présent le jour du suicide). Ceux-ci clament leur innocence et font appel devant le Parlement de Toulouse.

Le parlement s'appuyant sur l'enquête des capitouls confirme la culpabilité. Jean Calas n'avoue pas sous la torture, il continue à proclamer son innocence. Huit juges sur treize le condamnent au supplice de la roue qui brise les membres, puis à être étranglé et enfin son cadavre brûlé. Il est exécuté le 10 mars 1762, les cendres de son corps sont jetées au vent. Ses biens sont confisqués. Les autres accusés sont acquittés mais le fils Pierre est banni du royaume (il se réfugie en Suisse).

2. L'intervention de Voltaire

La veuve et le plus jeune fils de Jean Calas parviennent à convaincre Voltaire qu'il faut dénoncer le procès toulousain et demander un nouveau procès plus équitable.

Voltaire accepte afin de savoir de quel côté était le fanatisme religieux qui poussent à tuer celui qui ne pense pas comme vous. Il doute qu'un homme de 68 ans, par ailleurs malade, ait pu pendre un jeune homme de 28 ans, sans que celui-ci ne réagisse et sans attirer l'attention des habitants de la maison. Cela n'est possible qu'à moins d'avoir des complicités dans la famille. Mais alors pourquoi celle-ci est acquittée ?

Pour sensibiliser l'opinion publique française, Voltaire écrit et publie en 1763, son *Traité sur la tolérance*. Il forme à Genève un comité d'enquête formé de pasteurs protestants, de négociants, de banquiers et d'avocats. Ils doivent centraliser les renseignements concernant l'affaire et gérer l'argent que les particuliers et les souverains protestants européens envoient pour soutenir la famille Calas.

Il envoie Madame Calas défendre sa cause à Paris où elle est reçue par l'élite intellectuelle. Elle obtient audience des ministres du roi et est même présentée à la Cour à Versailles.

Le roi Louis XV ordonne un nouveau procès, mais qui doit se tenir à Paris afin d'échapper à l'atmosphère empoisonnée de Toulouse. Le parlement de Paris est saisi de l'affaire et en mars 1765 conclut le procès en déclarant à l'unanimité l'innocence de Jean Calas et de sa famille.

Le roi accorde à la famille Calas un don de 30 000 livres (somme considérable à l'époque).

Cette affaire Calas discrédite le personnel judiciaire, propriétaire inamovible de ses fonctions trop liées aux intérêts locaux et souvent prenant parti dans les querelles locales.